Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260419-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

La secrétaire de séance :

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

Délibération 2026 04 19- Finances- Modification de la redevance domaniale pour les terrasses

Rapporteur : F. BOURHIS

Les tarifs de l'année 2026 ont été votés lors du Conseil municipal du 11 décembre 2025.

Pour rappel, lors de ce conseil, les tarifs votés pour l'occupation du domaine public par les terrasses étaient les suivants :

Les terrasses : le m²/jour du 01/04 au 15/10	0.50
Les terrasses : le m²/jour du 16/10 au 31/03	0.10

Aussi, pour l'année 2026, il est proposé de supprimer le tarif hiver du 16/10 au 31/03 et de ne laisser que le tarif été, soit du 01/04 au 15/10, comme tel :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260419-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026

Les terrasses : le m²/jour du 01/04 au 15/10	0.50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2025 12 02- Finances- Tarifs municipaux au titre de 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification du prix de la redevance domaniale pour les terrasses tel que présenté et d'intégrer cette modification à la grille tarifaire 2026 ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE 29920